



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Police Municipale

Publié le

20 DEC. 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu le rapport de manquement administratif n°2024 11 0010 en date du 22/10/2024 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant que le courrier de contestation reçu le 14 novembre n'apporte ni éléments permettant de dédouaner l'entreprise, ni arguments suffisants pour annuler la procédure ;

Considérant que le dépôt constitué par l'entreprise NOVASOL au 49 rue Pierre Marie Derrien, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Article 1^{er} : une amende administrative d'un montant de mille trois cents cinquante euros (1 350 €) est adressée à l'entreprise NOVASOL, dont le siège social est situé au 4 rue René Razel, 91400 Saclay. A cet effet, un titre de perception d'un montant de mille trois cents cinquante euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'entreprise NOVASOL et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 16 décembre 2024

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

